



**FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL  
FOURNIE PREALABLEMENT A LA CONCLUSION  
DU CONTRAT « Garantie Cafetière »  
Professionnel & Non professionnel**

(Articles L 521-4 Code des assurances)

Vous êtes un client MaxiCoffee et pour sécuriser l'achat d'un ou plusieurs produits neufs sur le site [www.maxicoffee.com](http://www.maxicoffee.com), vous souhaitez vous garantir en cas de panne. Nous vous proposons de bénéficier de prestations d'assurance, que vous soyez un professionnel ou un non professionnel, après l'échéance de la garantie légale de conformité et pour défaut de vices cachés ou de la garantie commerciale constructeur du produit acheté.

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, le Contrat « **Garantie Cafetière – FREW09 « MaxiCoffee »** » présenté par MaxiCoffee nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par MaxiCoffee ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat en vous adressant à SPB par courrier : **SPB – MaxiCoffee « Garantie Cafetière » - CS 90000- 76095 Le Havre Cedex** accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le contrat « **Garantie Cafetière** ».

Votre cotisation vous sera remboursée dans un délai de 30 (trente) jours à compter de votre renonciation.

Dans le cadre d'une vente à distance, l'Adhérent non professionnel a la possibilité de renoncer à son adhésion, , vous avez la possibilité d'exercer votre droit de renonciation dans les conditions définies à l'Article 2 de la notice d'information comme ci-après :

L'Adhérent non professionnel peut renoncer à son adhésion dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la date de réception du Certificat d'adhésion en en adressant à SPB par lettre simple une lettre de renonciation : **SPB – Maxicoffee– Garantie Cafetière - CS 90000- 76095 Le Havre Cedex**.

**Garantie Cafetière** » est un contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative n°FREW09 (dénommé ci-après "Contrat") souscrit par **MAXICOFFEE**, agissant tant pour son compte que pour celui de ses clients (ci-après dénommée « **MAXICOFFEE** »), auprès de **ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED** (ci-après dénommée « **ONEY INSURANCE LIMITED** » ou « **Assureur** »), et par l'intermédiaire de **SPB** (ci-après dénommée « **SPB** » ou « **Courtier intermédiaire et gestionnaire** »).

Le Contrat est présenté par **MAXICOFFEE** au titre de la dérogation prévue par l'article L. 513-1 du Code des assurances.

SPB est mandatée par l'Assureur pour gérer le Contrat d'assurance tant en ce qui concerne l'adhésion que pour la mise en œuvre de la « **Garantie Cafetière** ».

**MAXICOFFEE ONLINE**, SAS au capital de 39 104 €, dont le siège social est à Mios (33380), immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 493 361 182.

**ONEY INSURANCE LIMITED**, société de droit maltais au capital de 5 600 000 € - 171, Old Bakery Street, Valletta, VLT 1455, Malta, immatriculée sur le registre des sociétés sous le numéro C53202, exerçant en France en libre prestation de services, filiale de Oney Bank. Oney Insurance Limited est une société à compartiments multiples autorisées par la Malta Financial Services Authority à exercer des activités d'assurance non-vie.

**SPB**, SAS de courtage d'assurance au capital de 1 000 000 €. Siège social : 71 quai Colbert 76600 Le Havre. RCS Le Havre 305 109 779, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 002 642 [www.oriass.fr](http://www.oriass.fr).

SPB et la commercialisation du contrat sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest CS92459 - 75436 Paris Cedex 09.

ONEY INSURANCE LIMITED est soumise au contrôle du Malta Financial Services Authority, Notabile Road, BKR 3000, Attard, Malta.

Le montant de la cotisation(s) mentionné(s) dans la fiche d'information sont rappelés dans votre certificat d'adhésion.

Les garanties de votre adhésion sont mentionnées à l'article 3 de la notice d'information.

Les exclusions au contrat sont mentionnées à l'article 6 de la notice d'information.

La liste des entreprises d'assurance avec lesquelles SPB travaille est disponible sur le site <https://assurances.spb.eu/partenaires-assureurs/> SPB ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance et aucune entreprise d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société SPB. SPB exerce comme courtier en assurance conformément aux dispositions de l'article L521-2, II, b.

SPB est rémunérée sous forme de commission

## Quelles sont les garanties accordées par le Contrat ?

La garantie a pour objet, dans la limite de la Valeur d'indemnisation et sous réserve de l'accord de l'Assureur :

- De rembourser l'Appareil assuré en cas de Panne.

L'indemnisation se fera sous forme de bon d'achat ou indemnisation pécuniaire.

L'adhérent peut choisir d'être couvert pour 1, 2 ou 3 ans.

La garantie est limitée à un (1) Sinistre unique pendant toute la durée de l'adhésion.

### Date d'effet de l'adhésion :

L'adhésion prend effet le jour de la réception par l'Adhérent du Certificat d'adhésion et de la Notice, soit, avec l'accord exprès de l'Adhérent, avant l'échéance du délai de renonciation, sous réserve du paiement effectif de la cotisation d'assurance.

### Durée de l'adhésion :

La durée de l'adhésion est la période comprise entre la date d'effet de l'adhésion et la date de fin de validité de la garantie. L'adhésion peut cependant être résiliée avant son terme normal dans les cas énumérés ci-après.

### Date d'effet de la garantie

Pour l'Adhérent non professionnel : La date d'effet de la garantie est le jour suivant la date d'échéance de la garantie légale de conformité qui est de deux (2) ans ou le jour suivant la date d'échéance de la garantie contractuelle du constructeur quand celle-ci est postérieure à la date d'échéance de ladite garantie légale.

Pour l'Adhérent professionnel : La date d'effet de la garantie est le jour suivant la date d'échéance de la garantie contractuelle du constructeur.

### Durée de la garantie

Un (1), deux (2) ou trois (3) ans, selon l'option choisie par l'Adhérent et qui démarre à compter de la date d'effet de la garantie, sauf cas de résiliation anticipée.

L'option choisie est indiquée sur le Certificat d'adhésion.

## Cotisation

La cotisation est définie en fonction du prix d'achat TTC de l'Appareil d'origine et de l'option de durée de Garantie choisie par l'Adhérent - un (1) an ou deux (2) ans ou trois (3) ans.

Son montant est indiqué sur la facture MAXICOFFEE attestant le règlement de la cotisation et sur le Certificat d'adhésion. L'option choisie est indiquée sur le Certificat d'adhésion.

## Réclamations

En cas de difficulté relative à la gestion de son adhésion, des cotisations ou d'un sinistre, l'Adhérent peut adresser sa réclamation au Département Réclamations de SPB, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- formulaire de réclamation en ligne sur le site [www.spb-assurance.fr](http://www.spb-assurance.fr)

- adresse mail: [reclamations@spb.eu](mailto:reclamations@spb.eu)

- adresse postale : SPB Département Réclamations - CS 90000 - 76095 Le Havre Cedex

Le Département Réclamations de SPB s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 (dix) jours ouvrables suivant sa date de réception (même si la réponse à la réclamation est également apportée dans ce délai) et à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 (deux) mois suivant sa date de réception (sauf circonstances particulières dont l'Assuré sera alors tenu informé).

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation par le Département Réclamations de SPB l'Assuré peut alors adresser sa réclamation à l'Assureur à son siège social dont l'adresse est mentionnée au début de la présente notice ou par e-mail à l'adresse suivante : [info@oney.com.mt](mailto:info@oney.com.mt).

Si l'Assureur n'est pas venu répondre à votre demande dans les 15 jours ouvrés suivant la réception de celle-ci ou si la réponse apportée ne satisfait pas l'Assuré il peut solliciter l'avis de la Médiation de l'Assurance à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09, en ligne ([www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)) ou par e-mail ([le.mediateur@mediation-assurance.org](mailto:le.mediateur@mediation-assurance.org)). L'Assuré peut également dans ces conditions adresser droit de porter toute réclamation devant le Médiateur de Malte aux coordonnées suivantes : Office of the Arbiter for Financial Services : 1st Floor, St Calcedonius Square, Floriana, FRN 1530 Malta ou par téléphone (+356) 21249245 (tarifs appels étrangers peuvent s'appliquer) ou par e-mail : [complaint.info@financialarbiter.org.mt](mailto:complaint.info@financialarbiter.org.mt)

L'Assuré a également la possibilité d'utiliser la plateforme de Résolution des Litiges en Ligne (RLL) de la Commission Européenne en utilisant le lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales.